REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOI CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

ID: 074-200081446-20231207-D2023072-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-072

L'an deux mille vingt trois Le sept décembre A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 30 novembre 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de M. Christophe FOURNIER, Maire.

Présents: M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés: Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : Bail à ferme.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

La commune souhaite établir un bail à ferme, soumis au régime des lois en vigueur sur le statut du fermage (Art. L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) avec Mme Christine TOCHON-FERDOLLET et M. Tony BESNEAU pour les parcelles suivantes :

Secteur	Section	N° parcelle	Nature	Superficie
Entremont	0C	577	Prairie	9714 m ²
Entremont	0C	479	Prairie	680 m ²
Entremont	0C	482	Prairie	1380 m ²
Entremont	0C	512	Prairie	3109 m ²

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2024 pour prendre fin le 1er janvier 2033, le fermage annuel a été fixé à 152€.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

Glières

- D'APPROUVER le bail à ferme susvisé ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

La délibération est votée à 19 Pour et 3 Abstentions (Mme Aurélie ROCHE, M. Francis MARCHAL et M. Jean-Luc ARCADE).

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus, Au registre suivent les signatures, Pour copie conforme le 13 décembre 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance, Mme Sheila MICHEL.

1